



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Accession sociale à la propriété et  
adaptation de logements locatifs sociaux  
au handicap et à la perte d'autonomie**

**Rapport n° CP/2014/179**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande de subvention d'un particulier au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de Prêt social de location-accession (PSLA) et dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte départementale d'accessibilité adoptée par le Conseil Général le 23 octobre 2012 dans le lotissement Les Acacias à Saint-Pierre pour la réalisation de 5 maisons par la Société coopérative de promotion immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) ayant bénéficié du label « Habit'Access 67».

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

Dans ce cadre, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Le 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé par ailleurs d'octroyer une subvention de 4 000 € pour chaque logement locatif social créé sur le territoire départemental hors communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et directement lié au handicap.

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. Ce document confirme le versement d'une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété dans le cadre du PSLA pour les logements bénéficiant du label Habit'Access 67.

La SCPIBR, dans le cadre de la réalisation d'un programme de 5 maisons groupées à SAINT PIERRE, a signé la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du label Habit'Access 67 le 24 mai 2013. Les maisons ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 2 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété et de 4 000 € dans le cadre du Label Habit'Access 67.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39068	204-20422-72	50 000,00 €	50 000,00 €	7 000,00 €

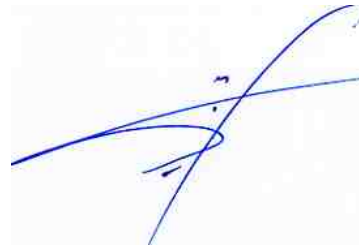
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 7 000 € à l'accédant à la propriété figurant au tableau annexé, dans le cadre du dispositif de Prêt social de location-accession et du label Habit'Access 67.*

*Elle approuve la convention jointe en annexe et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL